



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Projet intitulé « Demande d'autorisation  
d'exploiter une  
carrière de roches massives  
au lieu-dit - Les Baudrans -  
sur la commune de Lurcy-Lévis (Allier) »**

**présenté par la SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne  
(groupe COLAS)**

**Avis de l'Autorité environnementale**

**Dossier n°2017-ARA-AP-00226**

émis le

**10 AVR. 2017**

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**sur la demande d'autorisation - renouvellement et extension - d'exploiter  
une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative à une  
carrière de roches massives, au lieu-dit « Les Baudrans »,  
commune de Lurcy-Lévis (Allier),  
présentée par la SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne.**

Le projet de renouvellement-extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives, au lieu-dit « Les Baudrans », située sur la commune de Lurcy-Lévis (Allier), présenté par la SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA) est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Selon l'article R.122-13 du même code, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de Région. Il a accusé réception du dossier le 10 février 2017. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES).

En application de l'article R.122-7-III du Code de l'Environnement, le Préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 16 février 2017.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.122-7-II de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du Préfet de Région et des préfets de départements sont regroupés sur le site de la DREAL : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

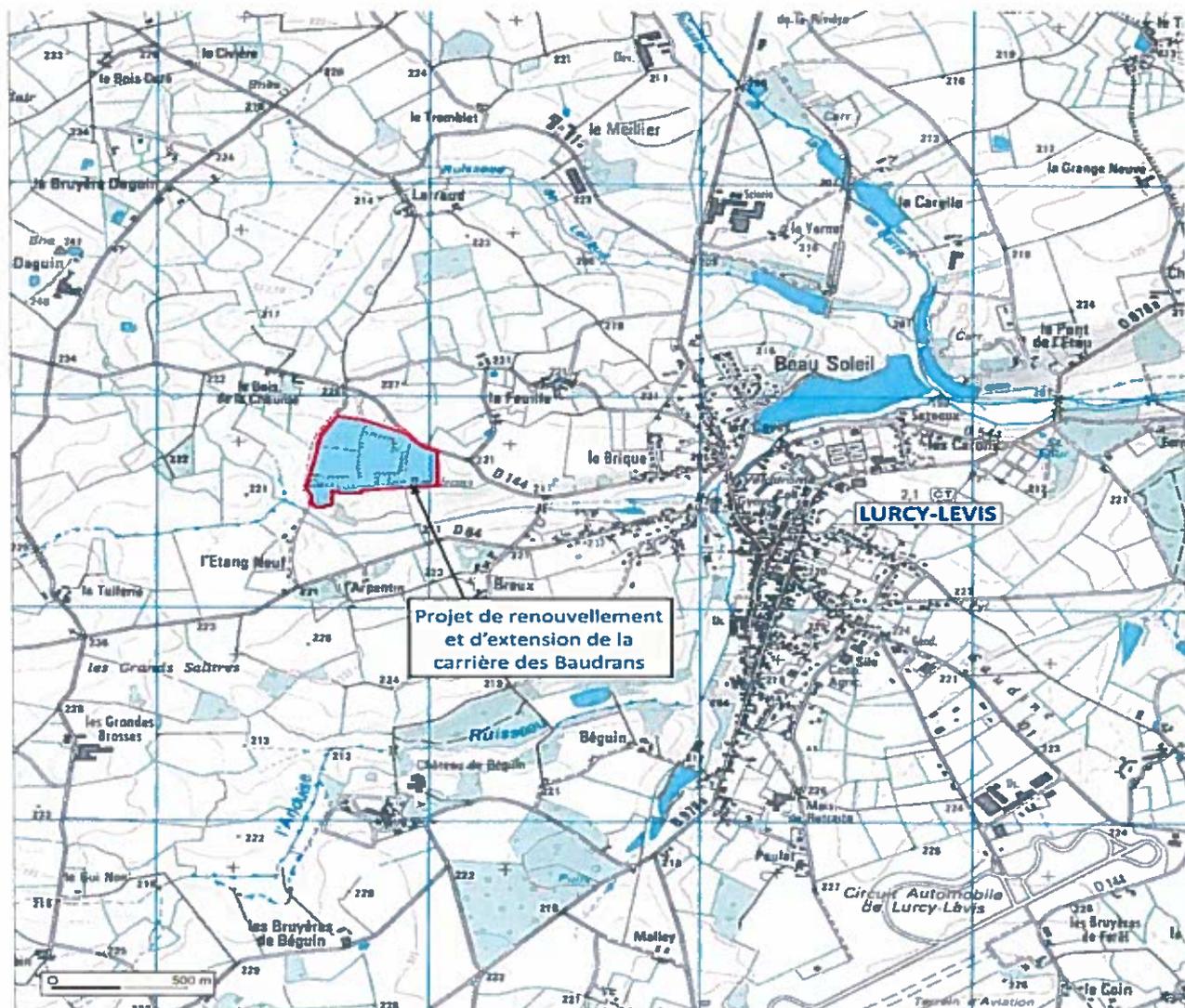
## 1) Présentation du projet :

### 1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	SARL CMCA *.
Forme juridique	:	SARL.
Siège social	:	SARL CMCA (COLAS Rhône Alpes Auvergne). Immeuble Echangeur. 2 avenue Tony Garnier. 69007 - Lyon
N° Siret	:	344 843 859 00028
Identification du signataire de la demande	:	Le gérant de CMCA, Mr Jean-Pierre CHAMBON.
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	Commune de Lurcy-Lévis, lieu-dit «Les Baudrans ».
Activités principales	:	Exploitation de produits de carrière, travaux publics.
Références cadastrales	:	Section E, n° 71pp*, 72pp, 73, 74, 75, 76, 281, 282, 283 et 284.
Effectif de l'établissement	:	4 à 5 personnes employées sur le site dont le chef de carrière.

\* SARL CMCA = ex Centre Voirie

\*\* pp = pour partie.



## **1.2 . Situation administrative-historique**

L'exploitation de cette carrière a été initialement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 3551/94 du 07 novembre 1994. D'autres arrêtés ont été pris depuis, dont le dernier du 27 février 2015 pour une prolongation d'exploiter jusqu'au 07 novembre 2016 et ce, afin de permettre au pétitionnaire de réaliser son dossier de renouvellement-extension.

L'emprise cadastrale globale autorisée représentait environ 4,90 ha pour une production maximale de 40 000 tonnes par an en moyenne. De 2004 à 2013, la production moyenne a été de 21 843 tonnes/an.

## **1.3 . Principales caractéristiques du projet**

Coordonnées Lambert II : x = 644269 et y = 2192752 et z du fond de fouille = 207.00 NGF

Il s'agit d'une carrière avec extraction composée essentiellement de matériaux calcaires gris bleu mais aussi de marnes, et ses installations annexes de broyage et concassage, avec station de transit.

L'activité d'extraction se déroule par campagnes de 15 jours à un mois et ce, deux ou trois fois l'an, soit une période de production de 90 jours par an.

L'activité vente et/ou accueil de matériaux s'effectue tout au long de l'année sur environ 200 jours.

Il est noté que ce projet ne génère pas de trafic supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Le gisement, dont l'exploitation avait été précédemment autorisée, n'ayant pas été extrait en totalité, la présente demande consiste à envisager de poursuivre l'extraction. Le projet de carrière prévoit aussi une extension de 8 ha 64 ce qui porte le projet actuel à une surface d'emprise totale de 13 ha 54 (4 ha 91 + 8 ha 64). Ce projet porte sur une durée de 30 ans, avec une production moyenne de 40 000 tonnes/an et un maximum de 80 000 t/an sur une surface en exploitation de 7 ha 03.

Les matériaux extraits et commercialisables représentent environ 1 200 000 tonnes soit 500 000 m<sup>3</sup>. Il faut noter que la densité des matériaux est différente suivant les horizons.

Les matériaux calcaires extraits sur le site de la carrière sont essentiellement utilisés pour les travaux publics, le secteur du bâtiment, mais aussi pour le milieu agricole sous forme d'amendement, et enfin pour le marché des castines sidérurgiques (fonderies).

L'exploitation de la carrière est conduite en « dent creuse » (cote de profondeur maxi de 207.00 NGF donc sans changement par rapport à la situation actuelle) et hors d'eau ; elle est prévue par campagnes de quelques semaines par an, avec extraction par forage et abattage (tir de mine) puis chargement et transfert par pelle mécanique et tombereau. Le traitement des matériaux sera réalisé, en général, via une installation mobile en pied de front puis ces derniers seront transportés vers une installation fixe. En cas de fortes demandes ponctuelles, ou de coupures particulières de matériaux, le dispositif de chargement et de traitement pourra être légèrement différent. Jusqu'à ce jour, l'exploitant procédait à 3 tirs environ par an ; il n'y aura pas de changement avec ce projet. Il n'y a pas de travaux de défrichement à réaliser, mais seulement du décapage des nouveaux terrains de l'emprise de la carrière.

Un remblayage d'une partie du site est programmé notamment avec des matériaux inertes en provenance de l'extérieur (chantiers) et ce, en coordination avec l'avancement de l'exploitation du gisement.

La méthode d'exploitation décrite aboutira au terme de l'exploitation, à la réalisation d'un front de 9 à 13 mètres de hauteur, de deux fronts (front supérieur de 3 à 7 mètres, et front inférieur de 10 mètres) et d'un front de 3 à 4 mètres.

La demande d'autorisation d'extraire le gisement du site sur 30 ans sera partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation ; la remise en état du site débutera à partir de la 1<sup>ème</sup> phase d'exploitation avec apport de stériles d'exploitation mais aussi de matériaux inertes en provenance de l'extérieur, et se soldera, entre autres, par le retour à des parcelles agricoles, la création de zones écologiques et d'un plan d'eau de 6 ha et d'une mare.

La liste des activités, au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (*et loi sur l'eau*), est la suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité sollicitée	Régime*	D
2510-1	Exploitation de carrières (calcaire)	40 000 tonnes/an en moyenne 80 000 tonnes maxi/an superficie en exploitation : 7 ha 03.	A	30 ans
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	La puissance de l'ensemble des installations pouvant être présentes est de 806 kW.	A	
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.	Stockage d'amendement calcaire sous un hangar. La capacité de stockage est de 2 500 m <sup>3</sup> .	NC	
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	La capacité de stockage correspond à la superficie des parcelles n°284 et 283 soit 23 500 m <sup>2</sup> .	E	
1.1.2.0(a)	<i>Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits, ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</i> a) Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an : Autorisation, b) Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an, mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an : Déclaration.	Prélèvements de 219 000 m <sup>3</sup> /an.	A	
2.1.5.0(2)	<i>Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol ; la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> 1) Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation, 2) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration.	Surface concernée de 13 ha 54.	D	
3.2.3.0(1)	<i>Plan d'eau permanent ou non :</i> 1) Dont la superficie est supérieure à 3 ha : Autorisation, 2) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha : Déclaration.	Plan d'eau de 6 ha.	A	

\* : A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, NC : Non Classé.

## 2) Qualité du dossier :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités ; il est facilement lisible et compréhensible du public. Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur son environnement.

## **2.1 Résumés non techniques**

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification. Le résumé non technique de l'étude des dangers est également facilement abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation.

## **2.2 Justification du projet**

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par, entre autres, les points suivants :

- besoins locaux de matériaux calcaires,
- absence de carrière identique dans un rayon de 30 kilomètres,
- site déjà intégré dans son environnement,
- extension d'un site existant sans augmentation du rythme de production moyen annuel,
- mesures de protection et de compensation déjà en place pour l'environnement et les habitations voisines,
- réintégration dans le paysage local en fin d'exploitation,
- souci de privilégier les granulats de roches massives se substituant aux matériaux alluvionnaires,
- conservation et consolidation des emplois actuels,
- retombées positives pour les entreprises locales,
- l'intégration de la zone de traitement et de stockage dans le périmètre d'autorisation de la carrière et regroupement de toutes les activités dans un seul arrêté.

Ce chapitre est correctement développé et argumenté.

En particulier, l'autorité environnementale relève que le projet contribue à l'une des orientations fortes du schéma des carrières de l'Allier (SDC) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui vise à substituer les matériaux alluvionnaires des rivières par des matériaux hors cours d'eau.

## **2.3 Description de l'état initial de l'environnement et des impacts potentiels – principaux enjeux environnementaux – mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

### **2.3.1 État initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du Code de l'Environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse globalement et de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur la majorité des composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis. En particulier, le projet est compatible avec le schéma des carrières de 2012 et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne de 2015.

Les inventaires et études sur la biodiversité sont proportionnés aux enjeux du site.

L'étude conclut que les impacts du projet de renouvellement de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

## Milieu naturel et biodiversité :

Habitats naturels : des tableaux et cartes des habitats naturels présents sur le secteur étudié sont présentés.

Concernant l'inventaire floristique et faunistique, six passages ont été effectués entre avril 2012 et février 2013 soit presque un cycle annuel.

L'emprise du projet est constituée de zones déjà terrassées depuis 1994 pour l'exploitation avec des dépôts temporaires de matériaux, des haies et des fourrés.

L'environnement immédiat est très majoritairement concerné par une zone bocagère imbriquée dans un maillage peu dense d'habitats humains, de pâtures, de quelques cultures céréalières et de haies.

Les conclusions font apparaître, dans ce bocage Bourbonnais, que l'extension sollicitée ne présente que peu d'enjeux écologiques tant pour les habitats que pour les espèces.

Le seul enjeu est la présence récente de la libellule « Agrion de Mercure » qui a été observée, lors de prospection, au-dessus d'un fossé créé par l'exploitant en 2010. Depuis la création de la carrière, deux espèces d'amphibiens ont également colonisé le bassin d'eau en fond de fouille.

### Zones naturelles

Plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- ZNIEFF de type I : « environ du château de Lévis » à 1,0 km,
- ZNIEFF de type I : « Etang de Goule » à 6,6 km,
- ZNIEFF de type I : « Massif de Tronçais » à 7,0 km,
- ZNIEFF de type I : « Etang de Billot » à 3,5 km,
- ZNIEFF de type I : « Etang des Bruyères » à 5,2 km,
- ZNIEFF de type I : « la Bieudre et l'Anduise aval entre le moulin de Montvrin et le moulin Bonin » à 5,5 km,
  
- ZNIEFF de type II : « Forêt de Tronçais » à 4,8 km,
- ZNIEFF de type II : « Lit majeur de l'Allier moyen » à 6,0 km,
- NATURA 2000 - SIC : « Forêt de Tronçais -FR8301021- » à 6,8 km,
- NATURA 2000 - SIC : « Vallée de l'Allier Nord -FR8301015- » à 9,5 km,
- NATURA 2000 - ZPS : « Val d'Allier Bourbonnais -FR8310079- » à 9,5 km,
- APB : « Rivière Allier » à 9,5 km.

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.

Les enjeux liés aux continuités écologiques sont évoqués et montrent l'absence de barrières.

### Eaux souterraines et eaux superficielles

L'étude hydrologique et hydrogéologique, comportant des cartes, montre au travers des informations relatives à la topographie du site que les terrains concernés par le projet sont rattachés au bassin versant de l'Anduise puis de la Bieudre, et enfin de la rivière Allier. Il faut noter que l'exploitation de la carrière est entièrement hors d'eau. Le site rejette (après décantation et pompage en fond de carrière) ses eaux dans un fossé agricole.

L'activité est prévue en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera effectué sur le site de la carrière.

Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures contenus dans les engins sont traités de manière proportionnée. La seule vigilance à mettre en place concerne la gestion des

eaux de ruissellement du chemin d'accès en terre entre la voie goudronnée et le portail d'entrée de la carrière.

### **Paysages – occupation des sols**

Le site de la carrière « en dent creuse » s'inscrit dans l'unité paysagère dite du Bocage Bourbonnais, et la sous-unité dite « Pays de Lurcy-Lévis », avec des composantes naturelles (agriculture, haies et boisements), et urbaines par le bourg à proximité, et des axes routiers proches.

Cette carrière, existante, demeurera discrète compte tenu de la faible modification de la topographie des lieux et du remblayage partiel de la fosse. En outre, la seule dépression qui subsistera en fin d'exploitation sera à terme comblée par les eaux d'exhaure et de ruissellement.

L'étude paysagère, argumentée au moyen de prises de vues photographiques au sol et de cartes topographiques, présente les perspectives visuelles du site actuel. A terme et suivant les phasages, le site sera perçu uniquement depuis les maisons de « Breux » et exclusivement pour la partie sommitale des fronts et ce grâce à des rideaux d'arbres et de haies qui resteront en place et qui atténueront considérablement la vision.

Les conditions d'exploitation et la topographie des lieux ne modifieront pas le paysage actuel déjà « remanié en carrière ». Le secteur d'étude présente une sensibilité paysagère moyenne et, en fin d'exploitation, l'impact visuel de cette activité de carrière sera inexistant dans la mesure où les haies et les rideaux d'arbres resteront en place.

### **Cadre de vie et voisinage :**

Les plus proches habitations se situent dans le bourg et le long de certains axes de circulation. Une attention devra être portée sur le respect du voisinage notamment pour les poussières et le bruit, comme c'est le cas actuellement.

D'une façon générale, la carrière aura peu d'effets directs sur ces zones habitées proches. Pour ce qui concerne le trafic routier, le volume produit (moyen et maximal) annuellement restera identique à la situation actuelle, n'engendrant aucun impact routier supplémentaire. Les mesures acoustiques de 2012 et 2013 ont mis en évidence la conformité des résultats sonores avec la réglementation. Il est noté qu'une attention particulière sera portée, par l'exploitant, aux habitants de l'Etang Neuf (installés depuis 2013 2014) et ce, dès que l'arrêté sollicité sera délivré. Jusqu'à maintenant, l'exploitant a toujours associé ces derniers.

Concernant les poussières environnementales, seules les campagnes ponctuelles d'extraction peuvent être génératrices d'émissions en faible proportion, avec dans le même temps des émissions en provenance éventuellement d'autres sources comme, par exemple, les engins agricoles. Il aurait été utile que le dossier comporte un schéma conceptuel ciblant les milieux à enjeux susceptibles d'être impactés et devant faire l'objet de mesures.

Pour les vibrations découlant de tirs, les mesures réalisées en juin 2015 montrent la conformité à la réglementation ; il en est de même pour les surpressions aériennes.

Ce site est destiné à recevoir des déchets inertes de l'extérieur ; il est prévu de rappeler à l'exploitant qu'il devra apporter une attention particulière aux matériaux à proscrire, comme par exemple, les déchets d'amiante ou les déchets d'enrobés bitumineux contenant du goudron.

### **Agriculture :**

Le renouvellement de l'autorisation de cette carrière n'aura aucun effet direct sur l'agriculture car le site est déjà en exploitation de granulats. En termes de foncier agricole, et compte tenu de l'extension de 8,64 ha de la carrière, la perte de SAU (surface agricole utile) sera de 0,14 %.

### Autres thématiques :

L'état initial et l'étude des impacts potentiels ont abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

**Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux concernés sont la protection des espèces et des habitats situés à proximité du projet en phase d'exploitation.**

### **2.3.2 Mesures pour éviter, ou réduire, et si nécessaire compenser les impacts :**

Les impacts réels ou potentiels du projet sont bien identifiés ; le dossier aborde correctement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.

Pour ce qui est des enjeux principaux (faune, paysage), ces mesures sont :

#### Enjeu biodiversité – milieux naturels

##### *Pédologie*

Conservation de parcelles dite « zone à vocation écologique », au Nord du site.

Pour le réaménagement du site, utilisation de matériaux inertes (après contrôle), des stériles d'exploitation et de terre végétale.

Le décapage des terres est programmé entre octobre et mars.

##### *Eau*

Un suivi des eaux est déjà en place ; il est montré que les rejets sont conformes.

Maintien tout au long de l'exploitation d'un plan d'eau permanent au niveau du carreau, favorable aux espèces concernées.

##### *Faune*

Deux territoires de reproduction pour la Linotte Mélodieuse et la Fauvette Grise sont préservés.

Des dispositions d'évitement sont programmées notamment avec le maintien de haies ; une disposition spéciale est programmée pour la libellule « Agrion de Mercure » avec la protection du fossé qui l'héberge et l'instauration d'un protocole validé par le Conservatoire des Espaces Naturels pour son curage notamment.

##### *Flore et habitats*

Il faut noter, à l'initiative de l'exploitant, l'évitement, entre autres, de 1 ha 20 de parcelles et l'abandon de certains secteurs (Est) pour protéger des haies présentant un enjeu fort.

Pour l'espèce invasive et allergisante qu'est l'ambroisie, et qui pourrait éventuellement s'installer, il est prévu une fauche avant floraison.

##### Paysage

Entretien et valorisation des haies longeant les parcelles cadastrées E n° 283 et 284 pour limiter la visibilité sur les stocks de matériaux et assurer un écran paysager.

##### Mesures pour le voisinage et le paysage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières et du bruit de l'exploitation sont déjà en place. Ces mesures apparaissent proportionnées aux enjeux décrits dans la demande.

Afin d'éviter et de réduire les effets sur le paysage, l'exploitant effectuera la remise en état en la coordonnant à l'avancement de l'exploitation, avec une couverture et une végétalisation progressive du carreau et ce, comme cela est réalisé jusqu'à ce jour pour l'exploitation actuelle.

Il faut noter l'absence de mesures pour le suivi des poussières, hors emprise de la carrière, sur le chemin en terre rejoignant la route départementale.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de poussières et les bruits de la carrière. Toutefois, la méthodologie utilisée pour la rédaction du volet sanitaire de l'étude d'impact aurait pu être améliorée en étant conforme au guide INERIS d'Août 2013.

#### Mesures pour les eaux souterraines et superficielles

Les eaux superficielles ruisselleront sur le carreau pour rejoindre ensuite les parties excavées (fond de fouille) ; après décantation, ces eaux, grâce à un repompage, rejoindront et alimenteront un fossé agricole.

Les aménagements pour prévenir les pollutions accidentelles sont déjà en place. Ils paraissent adaptés pour des exploitations de ce type : ravitaillement des engins à l'extérieur du site, présence de produits absorbants à proximité des engins, aucun stockage de produits dangereux ou d'hydrocarbures sur le site.

La mise en œuvre de ces mesures permet de conclure à une prise en compte satisfaisante des risques de pollutions accidentelles.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet, et qui présentent des enjeux moindres, sont globalement bien adaptées, correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus.

#### 2.4 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

#### 2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

La carrière fera l'objet d'une remise en état coordonnée à l'exploitation du site. Il est prévu des remblaiements et talutages lors des phases 1 à 6, avec les stériles d'exploitation et des matériaux inertes (apport externe). Ces ouvrages assureront en partie la mise en sécurité de l'excavation.

La remise en état est déjà entamée pour certaines zones notamment à l'Est du site. Les remblaiements et le développement (naturel) de haies seront poursuivis, entre autres, vers l'Ouest.

Au final, ce site comprendra aussi un plan d'eau de 8,4 ha (ennoyage de la fosse) et une mare pour les amphibiens -tritons crêtés- ; il est prévu également la restauration d'une zone agricole (culture ou pâture) ; pour cette dernière, il est rappelé que la partie Est du projet est une parcelle déclarée dans le dispositif de la PAC (Politique Agricole Commune), pour 3 ha 37.

Il est à noter aussi la création d'un haut-fond pour l'installation d'une roselière dans le grand plan d'eau.

#### 2.6 Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude de dangers est conduite suivant une méthodologie décrite dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés concernent essentiellement :

- l'incendie lié à la présence d'hydrocarbures dans les réservoirs des engins ; afin de limiter au maximum les impacts, ceux-ci seront équipés d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés,
- la ligne électrique traversant une partie de l'emprise, dont le déplacement est acté avec son gestionnaire au plus tard, au cours de la quatrième phase.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faible.

### 3) Prise en compte de l'environnement par le projet

#### ***Avis sur les informations fournies***

L'étude d'impact de l'activité de la carrière est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux identifiés pour ce projet. Elle traite les volets attendus, et les études et analyses sont globalement claires et explicites.

#### ***Avis sur la prise en compte de l'environnement***

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur la préservation des espèces et des habitats, mais aussi sur le paysage en phase d'exploitation ; les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sont correctement décrites et apparaissent pertinentes et adaptées, les modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures d'évitement et de réduction étant précisées dans le dossier.

Enfin, les conditions de remise en état apparaissent intéressantes, que ce soit pour la préservation de la biodiversité, des paysages, comme des espaces agricoles.

Le Préfet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Henri-Michel COMET